



AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

À tous les intéressés, la soussignée, directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité de la Paroisse Sainte-Marie-Madeleine, donne un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

QUE lors de la séance du 14 mars 2022, le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure # DM-2022-02-01, laquelle a pour but:

1. Demande de dérogation mineure présentée par Pierre Chehwan pour le lot 2 367 972.

L'effet de cette demande, si elle est accueillie, vise la régularisation de la marge latérale gauche du bâtiment principal.

La situation projetée ne respecte pas la grille des normes du règlement de zonage 09-370 quant à l'aspect suivant :

- La marge de recul latérale gauche du bâtiment principal est de 1.92 mètre au lieu de 2 mètres tel que prescrit. La dérogation est de 0.8 mètre.

Tous les intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant au 405, boulevard Laurier, à Sainte-Marie-Madeleine le 14 mars prochain à 19 h 30.

Sainte-Marie-Madeleine, ce 22^e jour de février 2022.

Josée Vendette
Directrice générale, greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée Josée Vendette, directrice générale, greffière-trésorière de la Municipalité de la Paroisse Ste-Marie-Madeleine, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut concernant la demande DM-2022-02-01, en affichant une copie minimalement aux deux endroits désignés par le conseil municipal, le 22 février 2022 entre 10 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat le 22 février 2022.

Josée Vendette
Directrice générale, greffière-trésorière